

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141106-2014_B432-DE
Date de télétransmission : 13/11/2014
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B432

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2014 dans le cadre de la prévention de la délinquance

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

04_2_01

BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale

Objet : Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2014 dans le cadre de la prévention de la délinquance
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du dispositif de prévention de la délinquance, il vous est proposé d'attribuer des subventions aux associations au titre de l'année 2014.

Dans ce rapport, 30 actions sont proposées pour un montant total de 149 800 €.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2005_A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2005 relative à la « *détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire* », le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes (AXE 01)

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de « points d'information et d'accueil des victimes » en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes.

Dans le domaine de la médiation (AXE 02)

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités.
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics.

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques (AXE 03)

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix,
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques,
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires,
- Soutien financier aux Ateliers Santé Ville,

Dans le domaine de l'information et de la communication (AXE 04)

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées.

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Axe 01 - Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2014 dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes

N° GU_2014	Association	Objet	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
01332/fiche 75	ESPERANCE PLUS EN PAYS D'AIX	Détresse des enfants victimes de violences conjugales	néant	8 000 €	5 000 €	4 500 €	NON
AXE 01 – Sous total					5 000 €	4 500 €	

Axe 02 - Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2014 dans le domaine de la médiation

N° GU_2014	Association	Objet	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
00283/fiche 11	ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS	Soutien aux familles Bouc-bel-air	15 000 €	12 515 €	10 000 €	9 000 €	OUI
00284/fiche 12		A l'écoute des jeune Bouc-bel-air		7 600 €	7 000 €	7 000 €	
00285/fiche 13		Le passage en 6ème Les Pennes Mirabeau		5 810 €	2 000 €	2 000 €	
00286/fiche 14		A l'écoute des familles Les Pennes Mirabeau		6 650 €	3 000 €	3 000 €	
00287/fiche 15		Parentalité et scolarité Aix		13 320 €	3 500 €	3 000 €	

01114/fiche 56	RESONNANCES	Permanence et entretien de médiation familiales a Meyrargues	28 000 €	6 320 €	2 000 €	2 000 €	OUI
01115/fiche 57		Permanence et entretien de médiation familiales à Aix-en-provence		33 707 €	11 000 €	9 000 €	
01116/fiche 58		Permanence et entretien de médiation familiales à Jouques		12 640 €	4 000 €	3 500 €	
01117/fiche 59		Permanence et entretien de médiation familiales à Pertuis		69 084 €	6 000 €	5 000 €	
01118/fiche 60		Permanence et entretien de médiation familiales à St Paul Lez Durance		12 640 €	4 000 €	3 500 €	
01119/fiche 61		Permanence et entretien de médiation familiales à Peyrolles		18 960 €	6 000 €	6 000 €	
01422/fiche 71		Colloque « Une famille dans tous ses éclats »	néant	20 000 €	2 000 €	2 000 €	
00651/fiche 25	MEDIANCE 13	Lutte contre le surendettement	5 000 €	101 564 €	5 000 €	5 000 €	NON
00751/fiche 32	FAMILLES ET MEDIATIONS	Gestion des conflits et médiation familiale	6 000 €	18 535 €	8 000 €	6 000 €	NON
00843/fiche 39	SFCB	Aider les personnes à rompre avec l'alcool	néant	8 960 €	1 300 €	500 €	NON
01120/fiche 62	VIE LIBRE	Prevention contre l'alcoolisme dans les écoles et permanences auprès des malades dans le CHS Montperrin	5 000 €	5 140 €	3 800 €	3 000 €	NON
00450/fiche 69	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE	Point insertion jeunes, écoute et accompagnement	4 000 €	16 007 €	6 000 €	5 000 €	NON
AXE 02 – Sous total					86 100 €	74 500 €	

Axe 03 - Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2014 dans le domaine de la prévention des risques

N° GU_2014	Association	Objet	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
00440/fiche 63	ASSOCIATION AIX NORD	Prévention en direction des jeunes	5 000 €	42 920 €	8 000 €	3 500 €	NON
00561/fiche 36	TREMLIN	Intervention précoce et prévention	5 000 €	175 000 €	15 000 €	13 000 €	NON
01055/fiche 54	IFAC PROVENCE	Pôle social d'Information, de médiation, de prévention et d'aide aux victimes -Peynier	4 000 €	11 853 €	4 000 €	3 000 €	NON
01035/fiche 53	AIL SAINT CANNAT	Faire des enfants adolescents et jeunes adultes des adultes citoyens	2 000 €	222 000 €	10 000	4 000 €	NON
01039/fiche 51	ECOLE DU SPORT ET DU SAUVETAGE VITROLLOISE	Découverte de pratiques sportives aquatiques et du sauvetage	3 700 €	11 052 €	2 800 €	2 800 €	NON
01016/fiche 49	SOS AMITIES	Ecoute des personnes en détresse	1 000 €	14 350 €	2 000 €	1 000 €	NON
01150/fiche 67	LA PERCHE	Réinsertion dans la vie active de jeunes adultes	25 000 €	43 899 €	30 000 €	25 000 €	OUI
01273/fiche 74	CLUB DES DAUPHINS PENNES MIRABEAU	Prévention et intégration sociale des jeunes par la pratique sportive	néant	134 315 €	7 290 €	2 500 €	NON
01274/fiche 74				134 315 €	4 905 €	1 500 €	
AXE 03 – Sous total					83 995 €	56 300 €	

Axe 04 - Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2014 dans le domaine de l'information et de la communication

N° GU_2014	Association	Objet	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
00699/fiche 26	POMPIERS SANS FRONTIERES	Protection civile participative	néant	3 750 €	3 000 €	2 500 €	NON
00448/fiche 68	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE	Actions citoyennes bénévoles dans le cadre du CUCS	10 000 €	42 406 €	10 000 €	10 000 €	NON
01270/fiche 72	AITE D'AIX	Assistance et soutien aux étrangers et personnes d'origine étrangère résidant à Aix-en-provence	néant	96 747 €	10 000 €	2 000 €	NON
AXE 04 – Sous total					23 000 €	14 500 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2005_A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2005 déclarant d'intérêt communautaire les dispositifs de prévention de la délinquance ;

VU la délibération n°2006_A201 du Conseil communautaire du 22 juin 2006 précisant les modalités de mise en œuvre de la compétence « Prévention de la Délinquance » et définissant les critères de l'intervention communautaire ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 23 octobre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de 149 800 € au titre de l'année 2014 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs annexées et tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 520-6574 (service 7D) qui présente les disponibilités nécessaires ;

CONVENTIONS

DGA Prospective Aménagement Emploi et Formation
Direction de l'Insertion et l'Emploi
Mission de la Prévention de la Délinquance

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Vice-président de commission délégué à la Politique de la Ville, de la cohésion sociale, d'insertion, de prévention de la délinquance et des relations avec les communes et bassins de vie.

désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 15, rue des 3 francs – ZAC Val de Durance – 13860 PEYROLLES EN PROVENCE N° siret : 418 665 584 000 37 code APE 9499 Z., représentée par son Président, Madame TALIN Marie-Claude désignée sous le terme « **ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS** »,

D'autre part.

Préambule

Par délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005 relative à la « détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de « points d'information et d'accueil des victimes » en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes

Dans le domaine de la médiation

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires
- Soutien financier aux Ateliers Santé Ville

Dans le domaine de l'information et de la communication

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées

La finalité de cette convention à donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'association ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

« L'association a pour objet :

- *de soutenir et accompagner les prents dans leurs questionnements et difficultés,*
- *favoriser le dialogue dans le groupe familial*
- *aider les membres de la famille à développer leurs ressources personnelles,*
- *organiser des espaces de rencontres et d'échanges entre parents,*
- *créer des espaces de réflexion pour les professionnels au contact des familles,*
- *accompagner les enfants et les adolescents aux différentes périodes de leurs développements »*

Dans le cadre de la politique de la prévention de la délinquance de la CPA et après discussion avec elle, **Ecole des Parents et Educateurs** s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Action « Soutien aux familles, sur la commune de Bouc Bel Air, pour 9 000 € ;
- Action « A l'écoute des jeunes», sur la commune de Bouc Bel Air, pour 7 000 € ;
- Action « Le passage en 6ème » sur la commune des Pennes Mirabeau, pour 2 000 € ;
- Action « A l'écoute des familles » sur la commune des Pennes-mirabeau, pour 3 000 € ;
- Action « Parentalité et scolarité», sur la commune de Aix-en-Provence, pour 3 000 €.

A cette fin, **l'association Ecole des Parents et Educateurs** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2014**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2014. Elle détermine l'ensemble des relations entre **ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS** et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de **l'association Ecole des Parents et Educateurs** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'association Ecole des Parents et Educateurs s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **L'association Ecole des Parents et Educateurs** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L'association Ecole des Parents et Educateurs s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs aux actions soutenues par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'association Ecole des Parents et Educateurs s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation globale financière de la Communauté s'élève à **24 000 € (délibération N°**

Les subventions versées sont imputées sur la ligne budgétaire 520-6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* ».

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Les subventions dont le montant est au plus égal à 5 000€, feront l'objet d'un seul versement.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 5 000€, un premier acompte, correspondant à 70 % sera versé à **L'association Ecole des Parents et Educateurs** à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par **l'association Ecole des Parents et Educateurs**.

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L'association Ecole des Parents et Educateurs s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L'association Ecole des Parents et Educateurs s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan des actions, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si **L'association Ecole des Parents et Educateurs** est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L'association Ecole des Parents et Educateurs s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L'association Ecole des Parents et Educateurs s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **L'association Ecole des Parents et Educateurs** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles

de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix, par
arrêté n°2014_081 du 29 avril 2014

Pour **L'association Ecole des Parents et
Educaturs**

**Vice-président de commission en charge de
la Politique de la Ville, de la cohésion
sociale, d'insertion, de prévention de la
délinquance et des relations avec les
communes et bassins de vie**

Le Président

Sophie JOISSAINS

*En application de la délibération 2014_B
du Bureau Communautaire du 6 novembre 2014*

Philippe GUTTON

DGA Prospective Aménagement Emploi et Formation
Direction de l'Insertion et l'Emploi
Mission de la Prévention de la Délinquance

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Vice-président de commission délégué à la Politique de la Ville, de la cohésion sociale, d'insertion, de prévention de la délinquance et des relations avec les communes et bassins de vie.

désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Centre d'Applications Pratiques LA PERCHE »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Le Mansard Bât A - 1 Place Romée de Villeneuve – 13090 Aix-En-Provence - N° Siret : 417 684 412 000 55 - code APE 9499 Z., représentée par son Président, Monsieur Jacques CANAAN

désignée sous le terme « LA PERCHE»,

D'autre part.

Préambule

Par délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005 relative à la « détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de « points d'information et d'accueil des victimes » en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes

Dans le domaine de la médiation

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires
- Soutien financier aux Ateliers Santé Ville

Dans le domaine de l'information et de la communication

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'association LA PERCHE** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Poursuite de l'action engagée au sein du garage social, dont le double objectif est d'assurer la réintégration de jeunes dans le monde du travail au travers de l'activité du garage et de permettre par ailleurs à des personnes à faibles moyens financiers d'acquérir ou de réparer leur véhicule.
- Dans le cadre de son action « prévention de la délinquance », la Perche accueillera en 2013 des jeunes du Pays d'Aix orientés par l'administration pénitentiaire, en liberté conditionnelle ou équipés d'un bracelet électronique.

A cette fin, **LA PERCHE** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2014**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014. Elle détermine l'ensemble des relations entre **LA PERCHE** et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l’association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de **LA PERCHE** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l’accord préalable de la Communauté.

LA PERCHE s’engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l’exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l’ensemble de ses activités toutes les polices d’assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l’objet de la présente convention. **LA PERCHE** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l’existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l’opération

Le budget de l’action représente un montant global de 43 899 €.

L’intervention de la CPA est à hauteur de 25 000 €, soit 56,95 % du montant total.

3.3. Communication

LA PERCHE s’engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs aux actions soutenues par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

LA PERCHE s’engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation globale financière de la Communauté s'élève à 25.000 € (cf. délibération

Les subventions versées sont imputées sur la ligne budgétaire 520-6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* ».

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Dès la signature de la présente convention, la CPA versera 70 % de la subvention votée, à savoir 17 500 €.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars 2015.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par **LA PERCHE**.

ARTICLE 4 – CONTROLE–EVALUATION

4.1. Statuts

LA PERCHE s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

LA PERCHE s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan des actions, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si **LA PERCHE** est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

LA PERCHE s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

LA PERCHE s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **LA PERCHE** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix, par arrêté
n°2014_081

**Vice-président en charge de la Politique de la
Ville, de la cohésion sociale, d'insertion, de
prévention de la délinquance et des relations
avec les communes et bassins de vie**

Sophie JOISSAINS

Pour La PERCHE

Le Président

Jacques CANAAN

*En application de la délibération 2014_B
du Bureau Communautaire du 6 novembre 2014*

DGA Prospective Aménagement Emploi et Formation
Direction de l'Insertion et l'Emploi
Mission de la Prévention de la Délinquance

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Vice-président de commission délégué à la Politique de la Ville, de la cohésion sociale, d'insertion, de prévention de la délinquance et des relations avec les communes et bassins de vie.

désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « RESONANCES »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 15, rue des 3 francs – ZAC Val de Durance – 13860 PEYROLLES EN PROVENCE N° siret : 418 665 584 000 37 code APE 9499 Z., représentée par son Président, Madame TALIN Marie-Claude désignée sous le terme « **RESONANCES** »,

D'autre part.

Préambule

Par délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005 relative à la « détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de « points d'information et d'accueil des victimes » en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes

Dans le domaine de la médiation

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires
- Soutien financier aux Ateliers Santé Ville

Dans le domaine de l'information et de la communication

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées

La finalité de cette convention à donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'association RESONANCES** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

« *L'association a pour objet : l'intervention en contexte de crise ou de transition.*

- *Elle s'adresse aux personnes confrontées à une crise, un conflit, une rupture de la communication ou du dialogue. Elle met à leur disposition les moyens appropriés pour qu'elles élaborent une démarche de changement et/ou d'adaptation.*

Dans ce contexte, elle met en œuvre :

- *des formes alternatives de gestion des conflits :*
 - . *médiation*
 - . *conciliation*
 - . *négociation*
- *des pratiques susceptibles de prévenir la dégradation des situations de crise :*
 - . *accompagnement dans les transitions naturelles de la vie*
 - . *informations relatives à tous les domaines de la vie sociale*
 - . *sensibilisation et éducation en matière de communication et de développement des personnes*
- *Elle s'adresse aussi aux professionnels ou militants concernés par la crise et ses enjeux. Dans ce cadre, elle participe à la diffusion des courants de pensée et techniques propres à ces interventions :*
 - . *formation dans les domaines concernés*
 - . *recherche, documentation, publications*
 - . *participation à des réseaux de praticiens »*

Dans le cadre de la politique de la prévention de la délinquance de la CPA et après discussion avec elle, **Résonances** s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques dans le Val de Durance », sur la commune de Jouques,
- Action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », dans le Val de Durance sur la commune de Peyrolles,
- Action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », dans le Val de Durance sur la commune de Meyrargues,
- Action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », dans le Val de Durance sur la commune de Saint Paul lez Durance,
- Action « Permanences, entretiens, médiation familiale, informations juridiques et ateliers de groupes de paroles et de formation », sur la commune de Aix-en-Provence,
- Action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques » sur la commune de Pertuis,
- Organisation du colloque.

A cette fin, **Résonances** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2014**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2014. Elle détermine l'ensemble des relations entre **Résonances** et la Communauté du Pays d'Aix.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée des actions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de **Résonances** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

Résonances s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **Résonances** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

Résonances s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs aux actions soutenues par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

Résonances s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation globale financière de la Communauté s'élève à **31 000 € (délibération N°**

En effet, il est à noter que la CPA subventionne **Résonances** à hauteur de :

- 3 500 €, pour l'action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », sur la commune de Jouques,
- 6 000 €, pour l'action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », sur la commune de Peyrolles,
- 2 000 €, pour l'action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », sur la commune de Meyrargues,
- 3 500 €, pour l'action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », sur la commune de Saint Paul Lez Durance,
- 5 000 €, pour l'action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », sur la commune de Pertuis,
- 9 000 €, pour l'action « Permanences, entretiens, médiation familiale, informations juridiques et ateliers de groupes de paroles et de formation », sur la commune de Aix-en-Provence.
- 2 000 € pour l'action sur l'organisation du colloque « Une famille dans tous ses éclats »

Les subventions versées sont imputées sur la ligne budgétaire 520-6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* ».

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Les subventions dont le montant est au plus égal à 5 000€, feront l'objet d'un seul versement.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 5 000€, un premier acompte, correspondant à 70 % sera versé à **Résonances** à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par **Résonances**.

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

Résonances s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

Résonances s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan des actions, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si **Résonances** est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

Résonances s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

Résonances s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **Résonances** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix, par
arrêté n°2014_081 du 29 avril 2014

**Vice-président de commission en charge de
la Politique de la Ville, de la cohésion
sociale, d'insertion, de prévention de la
délinquance et des relations avec les
communes et bassins de vie**

Sophie JOISSAINS

*En application de la délibération 2014_B
du Bureau Communautaire du 6 novembre 2014*

Pour Résonances

Le Président

Marie-Claude TALIN

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2014 dans le cadre de la prévention de la délinquance

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

13 NOV. 2014